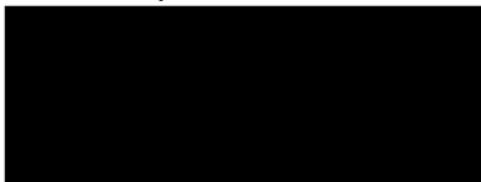


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice
EHPAD Home des 4 saisons
Rue Pasteur
57510 PUTTELANGE AUX LACS

Réf. : Nancy, le **12 OCT. 2023**

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 1566 3

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 04/08/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse le 10/10/2023.

J'ai pris bonne note du calendrier prévisionnel de mise en œuvre des prescriptions et recommandations.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions Pre.1 à Pre.6 sont maintenues.

II. Recommandations

La recommandation R.3 est levée.

Les recommandations R.1, R.2, R.4, R.5 et R.6 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Moselle - Service territorial des établissements et services médico-sociaux** (ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation

Pour la Directrice Générale,
En l'absence du Directeur de l'Inspection,
Contrôle et Evaluation,
La Directrice Adjointe,
Sandrine GUET

Michel MULIC

Copies :

- EHPAD : [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT57

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.	Pre 1	Réviser le projet d'établissement cadaucé en lien avec les différentes catégories de personnel.	6 mois
E.2	Le rapport annuel d'activité ne mentionne pas les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité. Il n'est pas conforme aux dispositions de l'article D. 312-203 du CASF.	Pre 2	Préciser dans le rapport d'activité 2023 la démarche d'amélioration continue de la qualité.	9 mois
E.3	Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD n'a pas été modifié selon la périodicité prévue et qui ne peut être supérieure à 5 ans, conformément à l'article R. 311-33 du CASF.	Pre 3	Actualiser le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Home des 4 saisons.	6 mois
E.4	Le conseil de vie sociale ne se réunit pas au moins trois fois par an contrairement aux dispositions de l'article D. 311-16 du CASF.	Pre 4	Réunir les représentants du conseil de vie sociale au moins trois fois/an. Faciliter matériellement la tenue de ces réunions.	5 mois
E.5	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF.	Pre 5	Réviser le temps de travail du médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement, soit 0,6 ETP.	6 mois
E.6	La procédure interne de déclarations d'évènements indésirables ne comporte pas d'information quant aux modalités de déclaration des EIG à l'autorité administrative compétente, telle que mentionnée aux articles L. 331-8-1 et R .331-8 et 9 du CASF.	Pre 6	Compléter la procédure actuelle en précisant le mode de déclaration en externe des EIG/EIGS.	1 mois

Recommendations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	L'organigramme de l'EHPAD Home des 4 saisons n'est pas daté.	Rec 1	Dater l'organigramme de l'EHPAD.	1 mois
R.2	Absence de réunions de direction internes à l'EHPAD permettant d'assurer le pilotage opérationnel de la structure.	Rec 2	Organiser des réunions de direction au sein de l'EHPAD Home des 4 saisons.	2 mois
R.3	L'organisme de formation n'a pas transmis à ce jour l'attestation de formation de l'IDEC demandée par l'EHPAD.	Rec 3	Relancer l'organisme de formation pour obtenir l'attestation de formation de l'IDEC puis la transmettre à l'ARS.	Recommandation levée. L'attestation de formation de l'IDEC a été transmise.
R.4	Compte tenu de l'ancienneté de la convention entre l'EHPAD et l'officine dispensatrice (2009), une mise à jour de ce document devra être réalisée.	Rec 4	Actualiser la convention avec l'officine dispensatrice en prenant en considération les dispositions du code de la santé publique.	3 mois
R.5	Il n'existe pas de procédure de gestion des réclamations.	Rec 5	Rédiger la procédure de gestion des réclamations.	3 mois
R.6	Certaines conventions avec des partenaires extérieurs sont très anciennes et nécessitent une actualisation.	Rec 6	Actualiser les conventions passées depuis plus de 8 ans avec des partenaires extérieurs.	6 mois